

Serviziu/Service : Mission Urbanisme et Aménagement
Indirizzu elettroniku / Courriel : avis.ppa@isula.corsica
Ref. : **2523 GS/AS/JBC .**

Lettre recommandée avec accusé réception

1A 162526 7765 5

Ajacciu, le **- 7 FEV. 2025**

Ughjettu / Objet : Révision du PLU d'Aghjone – Avis de la Collectivité de Corse sur projet de révision du PLU arrêté en date du 30 décembre 2024 – Compléments apportés à cet avis.
P.J. : Note d'observations complémentaire sur le projet de révision du PLU arrêté d'Aghjone.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 décembre 2024, je vous ai adressé l'avis de la Collectivité de Corse sur votre projet de révision de PLU arrêté.

La présente transmission vise à compléter cet avis sur le projet structurant de construction d'un ouvrage majeur de stockage d'eau à Vadina, qui s'étend sur trois communes dont la vôtre : A Ghisunaccia, Aghjone et Aleria (partie V de l'avis concernant la ressource en eau).

Ce complément est rédigé sous la forme d'une note que vous trouverez ci-jointe et qui devra être annexée à l'avis du 30 décembre 2024, pour être intégrée, conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, au dossier soumis à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision de votre PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les meilleures.

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

Monsieur André CASANOVA
Maire d'AGHJONE
Mairie d'Aghjone
U Casone
20270 AGHJONE

Ajacciu, le – 7 FEV. 2025

Complément à la note d'observations sur le projet
de révision du PLU de la commune d'Aghjone

Avis de la Collectivité de Corse

Eléments complémentaires à l'avis du 30 décembre 2024 partie V - La ressource en eau :

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de la Stratégie Opérationnelle 2020-2035, déployée par la Collectivité de Corse et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) pour la région de la Plaine Orientale Sud, plusieurs projets structurants ont été initiés depuis 2022. Ces projets visent à renforcer la sécurisation et l'optimisation des ressources en eau, et incluent notamment la construction d'un ouvrage majeur de stockage à Vadina, qui s'étend sur trois communes : A Ghisunaccia, Aghjone et Aleria.

Ce projet prévoit la réalisation, à partir de 2027, d'une retenue collinaire de 9,5 Mm³, afin de sécuriser durablement l'alimentation en eau brute pour l'agriculture et l'autonomie alimentaire de la Plaine Orientale Sud-Centre à l'horizon 2050.

Ces aménagements permettront de répondre aux besoins croissants en eau, notamment pour l'agriculture, tout en assurant une gestion durable des ressources hydriques de la microrégion.

Le projet de révision du PLU devra, ainsi, faire référence à ce projet d'ouvrage structurant dans son rapport de présentation afin de donner une visibilité au devenir à moyen termes des zones correspondantes.

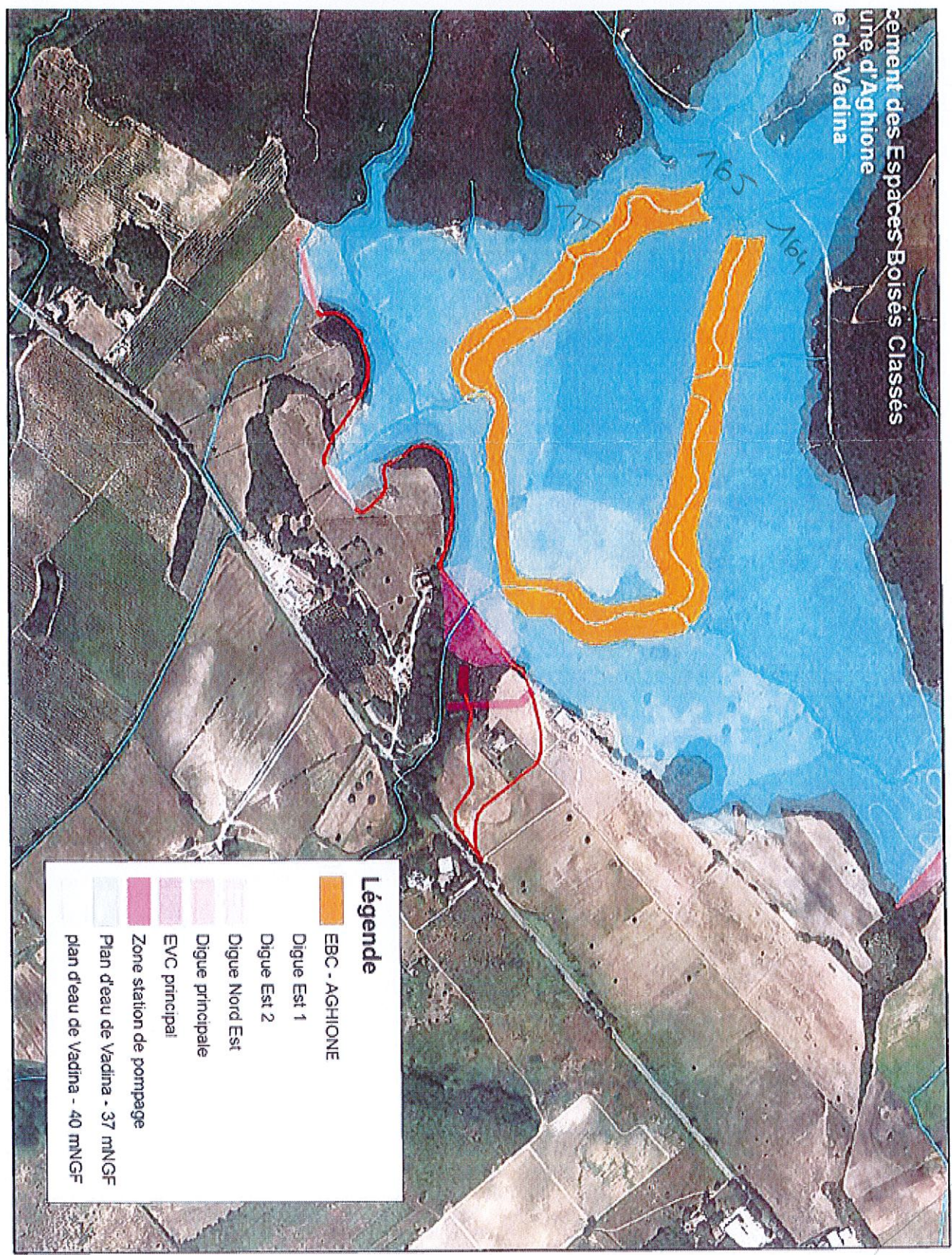
Par ailleurs, le PLU actuel de la commune d'Aghjone, comme le projet révisé, comportent des espaces boisés classés (EBC) dans l'emprise du futur plan d'eau. Il s'agit de l'EBC matérialisé dans la cartographie ci-après réalisée par les services de la Collectivité de Corse. Cet EBC couvre une surface de 12,95 ha.

Or, l'EBC a, notamment, pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements et d'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Aussi, il conviendrait de supprimer cet EBC afin de permettre l'aboutissement des procédures réglementaires afférentes audit projet de retenue collinaire qui impliquera, *a minima*, une demande de défrichement.

De plus, l'emprise de la retenue d'eau n'étant pas propriété de la Collectivité de Corse, il conviendrait d'instaurer un emplacement réservé au bénéfice de la Collectivité de Corse sur son périmètre. En effet, l'emplacement réservé constitue une servitude destinée à réserver le foncier pour la réalisation d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général par exemple. Cet emplacement réservé permettra, en attendant la réalisation du projet de limiter la constructibilité du terrain sur lequel devront être refusés tous travaux non conformes au projet.

aménagement des Espaces Boisés Classés du site d'Aghione du site de Vadina



216
817



